

La crise boursière, bon créneau pour une donation à moindre coût

SUCCESSION ET DONATIONS

Muriel Michel

09 octobre 2022 10:21

Plus le cours des actions diminue, moins le coût de la donation d'un portefeuille-titres est élevé. C'est donc le moment. Voici pourquoi, et comment faire.

©BELGAIMAGE

À quelque chose malheur est bon... Le marasme boursier et la chute des actions créent un **contexte favorable aux donations mobilières**. "Les investisseurs boursiers avisés qui songent à transmettre leur patrimoine verront dans la situation actuelle une opportunité de réaliser cette opération de façon optimale: **à moindre coût et en évitant un retour de boomerang** (augmentation de la charge fiscale des droits de succession) **au jour du décès**", suggère Me Gilles de Foy, avocat spécialiste en droit fiscal et patrimonial au cabinet Bazacle & Solon.

Si vous envisagez de faire donation d'un portefeuille-titres et d'enregistrer la donation, c'est le bon moment. Voici pourquoi et, surtout, comment.

Pourquoi est-ce le bon timing?

Le raisonnement est assez simple: "plus le cours des actions diminue, moins le coût de la donation d'un portefeuille-titres est élevé", résume Me de Foy. Cela peut se faire **via une donation bancaire** reconnue par un pacte adjoint (et qu'il est possible mais pas obligatoire de faire enregistrer), **ou par acte authentique**, devant notaire, et dans ce cas, l'enregistrement est automatique.

"**Le conseil est évidemment de procéder à l'enregistrement de la donation**", poursuit l'avocat spécialiste en droit fiscal. Les droits d'enregistrement pour les donations de biens mobiliers sont en effet fixes et très légers. Entre partenaires et en **ligne directe** : **3%** en Région

bruxelloise et en Région flamande; et **3,3%** en Région wallonne.
Entre **toutes autres personnes** : **5,5%** en Région wallonne, **7%** en Région
bruxelloise et en Région flamande.

Pourquoi a-t-on tout intérêt à enregistrer la donation?

Transmettre **le capital sans enregistrer la donation pourrait s'avérer contre-productif dans le contexte économique** actuel. En effet, en cas de **décès du donateur dans la période suspecte** qui suit la donation non enregistrée (3 ans en Région bruxelloise et en Région flamande, 5 ans en Région wallonne), **la donation est considérée comme faisant partie de la succession**. Elle sera dans ce cas taxée aux **droits de succession** (progressifs et par tranches), **bien plus élevés que les droits de donation qui ont été évités**. **Sans compter**, d'ici là, le **risque de plus-value réalisée** sur le portefeuille, qui **alourdira encore la facture** fiscale, la base imposable étant supérieure. D'autant plus que les **tranches d'imposition des tarifs successoraux** ne sont **pas indexées!**

Notez qu'il est toujours **possible d'enregistrer n'importe quand une donation qui aurait été faite précédemment**.

"Le problème, c'est qu'en période de crise, les gens se laissent guider par leurs émotions et ne sont pas sensibles à ces considérations. Or, il y a un créneau (boursier) à saisir pour réaliser un transfert. Ainsi, ce qui a été transmis sera logé dans le portefeuille de votre descendant qui, lui, bénéficiera de la reprise des cours et engrangera une plus-value. C'est dans cette perspective qu'il faut planifier", conclut Gilles de Foy.

Source: L'Echo